

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 17 février 2016
Délibération n°2016-04	Rapporteurs: Marie-Christine CHAUVIN

Présents: 12 Votants : 16 POUR : 16 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
--

Séance présidée par : Mme CHAUVIN

Sont présents : M. AMIENS, Mme BOURGEOIS, M. BRUNIAUX, Mme CHAUVIN, Mme COSSART, M. DAVID, M. FASSETNET, M. FRANCONY, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN-LAXENAIRE

Présents sans voix délibérative : M. ANCET (pour M. BONNIN), Mme SEILLES (pour M. BAHY), M. LAMBEY (pour M. CHANET), M. MAUBLANC

Sont excusés : M. BAHY, Mme BARTHOULOT, M. BONNIN, M. CHANET, M. ROLLAND, M. SERMIER, Mme TORCK

Donnent pouvoir : M. FALGA à Mme BOURGEOIS, M. FICHERE à M. DAVID, M. LEFEVRE à M. MOLIN, M. PERNOT à Mme CHAUVIN

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Cet arrêté permet de dégager :

- Le résultat proprement dit (section de fonctionnement)
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement
- Les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- Un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes)

ou

- Un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil d'administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report de fonctionnement et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie) selon les règles exposées ci-après.

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

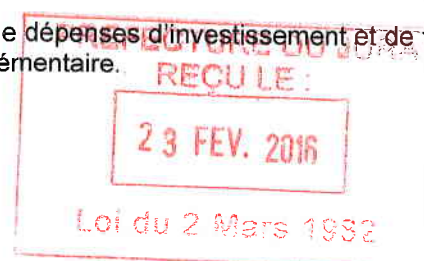
Seul le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé, le cas échéant des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement (compte 1068)

- Pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne 002), ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Cette décision d'affectation du solde s'effectue au regard de dépenses d'investissement et de fonctionnement complémentaires à financer dans le cadre du budget supplémentaire.



AFFECTATION DU RESULTAT 2015 :

Le compte administratif de l'exercice 2015, présente :

- Un excédent de fonctionnement de 287 487.55 €
- Un déficit d'investissement de 74 036.17 €


Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2015 selon les modalités suivantes :

Le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement constaté en section d'investissement. Il convient donc d'affecter, en recettes d'investissement, au compte 1068, un montant de 74 036.17€.

Le solde restant de 213 451.38€ est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

DELIBERATION N°2016-04 du 17 février 2016

Après présentation du rapport par Madame la Présidente, à l'unanimité, le Conseil d'administration vote l'affectation du résultat proposée.

Délégation n° 2016-04 du 17 février 2016	La Présidente Marie-Christine CHAUVIN 
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le	Et publication / Notification le : 23/02/2016

Stamp: PREFECTURE DU JURA REÇU LE 23 FEV. 2016